



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.fr/oieau/notre-actualite-et-avancement-de/article/certificat-d-aptitude-a-travailler>

Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC®)

- OIEau - Notre actualité et avancement de nos projets -

Date de mise en ligne : samedi 23 février 2013

OIEau

Le **CNFME** est le premier Organisme de Formation habilité à dispenser des formations au **Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC®)**.

Approuvé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), le CATEC® est un dispositif de formation qualifiante géré par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). Il vise à prévenir les risques d'accidents, certes peu fréquents mais souvent dramatiques car mortels, auxquels sont confrontés les personnels réalisant des interventions dans certains ouvrages d'eau potable ou d'assainissement.

Dès 2007, l'**Office International de l'Eau** avait sollicité la CNAMTS pour étudier l'élaboration d'un référentiel de qualification des personnels, alors qu'aucune règle nationale n'était reconnue pour décrire et évaluer cette compétence.

Après 4 années de travail, le référentiel a été validé par les partenaires sociaux en novembre 2012.

Sont notamment repris dans le référentiel, les concepts développés depuis toujours au **CNFME**, c'est-à-dire des formations à caractère pratique, dispensées sur des ouvrages sécurisés, modèles d'ouvrages réels.

C'est tout naturellement que le **CNFME** a qualifié les premiers salariés CATEC® dès février 2013 : la formation pour 6 personnes de l'entreprise de travaux publics COIRO s'est déroulée sur 2 jours, aboutissant à la qualification de chacun des participants.

Dans la perspective du CATEC®, le **CNFME** s'est doté d'ouvrages visitables d'assainissement constituant un outil unique en France, notamment par les équipements pédagogiques associés dont il est doté.

L'installation la plus spectaculaire est un réseau souterrain de 100 m de long, alimenté en eau et donc très réaliste. Il permet de mettre en toute sécurité les participants dans des situations très proches de conditions réelles. Il autorise également la simulation d'alertes ou d'accidents pour un entraînement poussé des stagiaires.